

DELIBERATION

Le vingt et un juin deux mille vingt deux, convocation du Conseil Municipal pour le vingt sept juin, pour discuter de l'ordre du jour suivant : 1 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion, 2 – Communications, 3 - Création d'un poste d'Ingénieur contractuel à temps complet à la Direction des Services Techniques au 1er août 2022, 4 - Création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine contractuel à temps non complet (coordinateur des actions pour les publics) à la Galerie Duchamp au 1er juillet 2022, 5- Mise en place d'un service d'astreinte à la Direction des Systèmes d'Information, 6 -Personnel communal : modification n° 6 du tableau des effectifs 2022, 7 -Création de deux emplois non permanents d'Assistant d'Enseignement Artistique à la Galerie Duchamp pour l'année scolaire 2022/2023, 8 - Création d'un emploi non permanent de régisseur d'expositions au 1er septembre 2022 à la Galerie Duchamp suite à un accroissement temporaire d'activité, 9 - Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à YVETOT - Présentation du rapport annuel 2021, 10 - Délégation de Service Public - Fourrière automobile de la Ville d'Yvetot - Rapport annuel 2021, 11 - Emprunt souscrit par le Centre Communal d'Action Sociale pour le financement de la cuisine centrale - Avis conforme du Conseil Municipal, 12 - Garantie d'emprunt en faveur de Logéal Immobilière pour une opération de construction de 20 logements locatifs situés rue Clos des Parts à YVETOT (contrat de prêt 133829), 13 - Ecole RODIN - Création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants avec Autisme (UEMA) - partenariat - Education Nationale - ARS - CCAS - Commune d'Yvetot - autorisation de signature pour deux conventions, 14 - Guide d'Yvetot, tarifs 2023, 15 - Convention Logéal/comité de quartiers, 16 - Échange avec l'Office Public de l'Habitat du Département de Seine Maritime (HABITAT 76) de terrains dans la Résidence La Moravie sis rue de Kyjov, 17 - Vente de terrains emportant extinction de bail emphytéotique Ville d'YVETOT / SEMINOR pour les immeubles œillets, bleuets et coquelicots, sis rue du Fort Rouge à YVETOT - Parcelles cadastrées section AM n°112, 690, 691 et 692 - Délibération complémentaire, 18 - Mise à disposition de l'Espace Culturel Les Vikings - 66e Festival de Musique de la Fraternelle, 19 - Espace Culturel Les Vikings - Demande de subvention, 20 - Galerie Duchamp - Projet éditorial, 21 - Galerie Duchamp - Partenariat avec la Réunion des Musées de la Métropole de Rouen, 22 - Galerie Duchamp - Enseignements, droits d'inscriptions 2022/2023 et modification du règlement intérieur, 23 - Galerie Duchamp - Partenariat avec Métaclassique

Pour le Maire Empêché
Le Premier Adjoint

Francis ALABERT

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Francis ALABERT, Premier Adjoint, Pour le Maire Empêché.

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER (arrivé à 19 h 15, délibération 13), Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF (pouvoir à Mme Blandin, délibération 1 à 12 inclus), Madame Céline VIVET, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Laurent BENARD

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Emile CANU (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Jean-Michel RAS (pouvoir à Madame Françoise BLONDEL), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE)

Absent(s) :

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Lorena TUNA a été désignée comme secrétaire.

202205_1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2022.

Le procès-verbal n'a pas fait l'objet d'observation.

202205_2

COMMUNICATIONS

Il est communiqué à l'assemblée, les décisions municipales prises en vertu de l'article L - 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2022/82, le 19 mai 2022, annulant la D2022/58 du 7 avril 2022 relative à certains travaux de restauration des annexes du Manoir du Fay.

N°2022/83, le 19 mai 2022, acceptant la proposition de la société Véritas de Hérouville St Clair relative à l'établissement d'un rapport de vérification réglementaire après travaux aux Vikings.

N°2022/84, le 19 mai 2022 acceptant la proposition d'avenant de la société Arval Fleet Services, de Rueil Malmaison relative à la location d'un véhicule Peugeot 2008 pour un montant, le mensuel de 117,96 € HT.

N°2022/85, le 19 mai 2022, acceptant la proposition d'avenant de la société Arval Fleet Services de Rueil Malmaison relative à la location d'un véhicule Peugeot 2008 pour un montant mensuel de 117,96 € HT.

N°2022/86, le 19 mai 2022, acceptant l'indemnité proposée par l'assurance SASU Pilliot de Aire sur la Lys, relative au règlement du préjudice du 31 janvier 2021, à hauteur de 1689,70 €. Il s'agit d'un poteau en bois percuté rue Guy de Maupassant.

N°2022/87, le 19 mai 2022, acceptant l'indemnité proposée par l'assurance SASU Pilliot de Aire sur la Lys, relative au règlement du préjudice de mars 2020, à hauteur de 505,09 €. Il s'agit d'un dégât des eaux dans l'appartement n° 6 au 5 rue Thiers.

N°2022/88, le 19 mai 2022, autorisant à déposer au nom de la commune une déclaration préalable pour les travaux d'abattage d'arbres sur le site du Manoir du Fay.

N°2022/89, le 19 mai 2022, acceptant le contrat de résidence d'artiste avec Tatiana Wolska de 2700 €, pour couvrir l'organisation d'une résidence d'artiste coordonnée avec le CCAS, le Centre Social St Exupéry, la cie la Karavan Pass et l'association La paysagerie en Caux. Cette résidence d'artiste entre dans le cadre du dispositif « Culturesanté ».

N°2022/90, le 19 mai 2022, acceptant le don de meubles de M. Emile Canu, Maire d'Yvetot pour les appartements 5 et 6 sis au centre de secours, rue Thiers.

DELIBERATION

N°2022/91, le 19 mai 2022, acceptant la proposition d'avenant de la société Arval Fleet Services de Rueil Malmaison relative à la location d'un véhicule Peugeot 2008 pour un montant mensuel de 115,59 € HT.

N°2022/92, le 23 mai 2022, mettant à disposition, à titre gratuit, la salle Antarès, de l'espace Claudie André Deshays, du 5 juin au 25 septembre 2022.

N°2022/93, le 1er juin 2022, acceptant la proposition, de la société Dekra de Mont Saint Aignan relative à la mission de contrôle technique pour les travaux de restauration du Manoir du Fay. Le montant de l'avenant s'élève à 1360 € HT.

N°2022/94, le 1^{er} juin 2022, acceptant la proposition de la société Berger Levrault de Labège, relative à la fourniture, la maintenance et l'assistance de la plateforme BL Enfance. Le montant s'élève à 5383,63 € HT.

N°2022/95, le 1^{er} juin 2022, acceptant le contrat de cession avec Home Factory pour le concert « you » du 30 juin aux Vikings. Le montant de la prestation s'élève à 2000 € HT.

N°2022/96, le 1^{er} juin 2022, décidant de déclarer sans suite le marché de construction d'une piste de skateboard à Yvetot pour motif d'infructuosité.

N°2022/97, le 2 juin 2022, acceptant la proposition de la société WIconnect Alençon, relative à la maintenance et l'assistance des bornes wifi public pour un montant de 480 € HT.

N°2022/98, le 3 juin 2022 acceptant l'avenant n° 1 (lot 1 dommages aux biens et risques annexes) au marché assurances d'un montant de 787,16 € TTC.

N°2022/99, le 8 juin 2022 acceptant les avenants en modification de délai d'exécution pour le marché de travaux de restauration des annexes du Manoir du Fay ; il s'agit de la conséquence d'une liquidation ; il s'agit de la conséquence d'une liquidation judiciaire ayant un impact sur tous les lots

N°2022/100, le 10 juin 2022 résiliant le lot 3 couverture du marché des travaux de restauration des annexes du Manoir du Fay. L'entreprise est en liquidation judiciaire à compter du 10 juin.

N°2022/101, le 14 juin 2022 , attribuant le marché « pose de chaume » aux annexes du manoir du Fay à la SAS Artechauve de Croixmare pour un montant de 86 403 € HT.

N°2022/102, le 14 juin 2022 acceptant la proposition de la société Dekra de Tour, relative au repérage amiante et plomb avant travaux de désamiantage sur le bâtiment garage et espaces verts aux services techniques. Le montant de la prestation s'élève à 433 € HT.

N° 2022/103, le 14 juin 2022, mettant à disposition moyennant une redevance de 386,64 € pour deux jours consécutifs, la salle Antarès à l'association « d'un point à l'autre ».L'association y organisera des stages de sensibilisation à la sécurité routière.

M. BENARD demande des précisions sur la décision n° 2022/88 relative à l'abattage d'arbres sur le site du Manoir du Fay.

Mme BLANDIN explique que cela a été étudié en commission Attractivité, il s'agit d'arbres qui présentent des problèmes sanitaires ou des dangers. Suite au rapport de l'ONF, 69

arbres vont devoir être abattus. Une réunion publique sera organisée pour présenter le plan d'abattage et surtout ce qui sera prévu par la suite.

M. BENARD souhaite savoir à qui est louée la salle Antarès dans la décision n° 2022/92.

M. ALABERT indique qu'il s'agit de la reconduction de l'occupation par le club cyclo.

202205_3

CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES AU 1ER AOÛT 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la Collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Directeur Adjoint des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique A, et relevant du grade d'Ingénieur territorial à temps complet par délibération en date du 27 avril 2022, à temps complet, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

La Ville d'YVETOT a procédé à la publicité du poste auprès du Centre Départemental de Gestion sur le site Emploi Territorial aux mois de février et d'avril 2022.

Il est précisé que les missions du poste sont les suivantes :

- Organisation et suivi des dossiers de travaux neufs directs ou en lien avec une Maîtrise d'œuvre relatifs au bâtiment, l'accessibilité, l'éclairage public, la vidéosurveillance.
- Montage des dossiers divers en lien avec le DGS (subventions, vidéo, ...) et le DST.
- Remplacement momentané de la Directrice des Services Techniques (CODIR, conseils municipaux, gestion courante du service,...).
- Pré instruction (réseau pluvial, cavités, PPRI, urbanisme) des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (DP, PC, PA, CU, ...).
- Renseignements et relations avec les usagers, déplacement sur site si besoin.
- Rédaction des arrêtés permanents.
- Assurer l'astreinte administrative.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} août 2022. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé de rémunérer l'agent sur la base du 4ème échelon du grade d'Ingénieur, indice brut : 565, indice majoré : 478. L'agent pourra, sur décision de l'autorité territoriale, bé-

DELIBERATION

néficier du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité. Le projet de contrat est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur Adjoint des Services Techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022, pour une durée déterminée de 3 ans ;
- fixer la rémunération sur la base de l'indice brut : 565, indice majoré : 478, et permettre, sur décision de Monsieur le Maire ou de son représentant, l'attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité,
- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, étant précisé que la dépense sera inscrite aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025 de la Collectivité, à l'article 64131/020/PERS,
- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. HARDOUIN demande si le poste était occupé avant.

M. ALABERT explique que cela fait suite au départ en retraite de M. Mouy, directeur, de la nomination de Mme Alexandre directrice à sa place. La personne recrutée sera nommée directeur adjoint.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202205_4

CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE CONTRACTUEL À TEMPS NON COMPLET (COORDINATEUR DES ACTIONS POUR LES PUBLICS) À LA GALERIE DUCHAMP AU 1ER JUILLET 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Coordinateur.trice des actions pour les publics et de la communication à la Galerie Duchamp, relevant de la catégorie hiérarchique B, et du grade d'Assistant de

Conservation du Patrimoine, par délibération en date du 4 novembre 2020, à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Afin de pourvoir à l'actuelle vacance du poste, la Ville d'YVETOT a procédé à la publicité du poste auprès du Centre Départemental de Gestion sur le site Emploi-Territorial le 11 avril 2022,

Il s'agit donc de recruter un Assistant de Conservation du Patrimoine à temps non complet : 28 heures hebdomadaires non annualisées ; les horaires seront évolutifs en fonction des pics d'activité (vernissages, réception de groupes et organisation d'évènements, disponibilité des partenaires...), pour exercer les missions suivantes :

A - En lien avec les médiateur.trices, développement, coordination et planification des actions pour les publics de la Galerie Duchamp, dans et hors-les-murs (visites, visites-ateliers, ateliers, rencontres, résidences, ...) et des actions de communication.

Mission principale 1 : Coordination des actions pour les publics (scolaire, familial, ...)

- Conception et mise en forme du programme annuel d'actions pour les publics (Dimanche à Duchamp, ...) et rédaction des demandes de subventions afférentes ;
- Etablissement et actualisation du calendrier des visites en lien avec les médiateur.trices de la Galerie Duchamp ;
- Suivi de projet (présentation et mise en lien des artistes et des établissements, prises de vues régulières...);
- Coordination administrative et artistique des actions pour les publics (contrats, suivi des prestations et des rémunérations, ...);
- Coordination pédagogique et conduite des actions pour les publics (organisation des vernissages, plannings de médiation, déclinaison des contrats élaborés en lien avec la direction et l'administration, suivi des sessions effectives et des factures, bilan) ;
- Accompagnement de la réflexion sur l'accessibilité du lieu et de l'accueil des publics ;
- Coordination de la réalisation des supports de médiation destinés aux publics, en lien avec les médiateur.trices (dossiers pédagogiques,...).

Mission principale 2 : Coordination des Iconocubes, parcours triennal d'éducation artistique et culturelle

- Suivi de la mise en place de la procédure d'appel à projets et à résidence Iconocubes ainsi que de la communication auprès des relais professionnels de l'art contemporain ;
- Préparation à la présélection des artistes susceptibles d'intervenir dans le cadre des Iconocubes (recherches, rencontres, mise en forme des candidatures envisagées) ;
- Suivi de projet (présentation et mise en lien des artistes et des établissements, prises de vues régulières, ...);
- Coordination administrative du parcours Iconocubes (rédaction des demandes de subvention, déclinaison des contrats élaborés en lien avec la direction et l'administration, suivi des sessions effectives et des factures, bilan) ;
- Coordination artistique du parcours Iconocubes (accompagnement des artistes et des établissements dans les projets et la préparation des expositions de restitution sur place, communication,...) ;
- Coordination éditoriale du catalogue des Iconocubes (collecte des textes et des images, sélection, élaboration du chemin de fer en lien avec le graphiste, diffusion) ;

DELIBERATION

Mission secondaire : Suivi des actions de communication

- En lien avec la Direction de la communication, suivi de la valorisation des activités de la Galerie Duchamp sur le territoire ;
- Coordination avec les enseignant.e.s de l'exposition capsule (infrance) des élèves de l'école d'art qui a lieu une fois par an (accompagnement des enseignant.e.s dans le choix et l'accrochage des travaux des élèves de l'école d'art) ;

B - Participation à la vie et au fonctionnement de la Galerie Duchamp (préparation des expositions de la Galerie Duchamp – Centre d'art des élèves dans et hors-les-murs, ...)

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de la médiation et/ou du service des publics, de connaissances en histoire de l'art et de la scène de l'art contemporain, de la capacité à conduire des projets, et faire preuve de dynamisme et de sens de l'organisation. Il devra être autonome dans le travail, avoir la connaissance des outils graphiques (InDesign), ainsi qu'une certaine expérience en pratiques artistiques.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, la recherche de candidats statutaires s'est révélée infructueuse suite au jury du 2 juin 2022.

Le recrutement de l'agent contractuel peut donc être prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait de nouveau pu aboutir. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de cette période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le projet de contrat est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

1°) Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Coordinatrice des actions pour les publics et de la communication, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022. Ce contrat sera renouvelable une fois par reconduction expresse si le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2°) Fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de ce grade, indice brut : 372, indice majoré : 343 (indice rémunéré : 352 au 1^{er} mai 2022), et permettre, sur décision du Maire, l'attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité.

3°) Autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire, à signer le contrat correspondant, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité, à l'article 64131/312/ARTPP.

4°) Autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire, à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, par 27 voix pour, 1 abstention (M. Hardouin).

202205_5

MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ASTREINTE À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du Comité Technique du 21 juin 2022,

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que, par délibération du 9 mars 2011, le Conseil Municipal a donné son accord pour maintenir les services d'astreinte administrative (astreinte de décision) et de police mis en place depuis le 5 janvier 2009, et maintenir le service d'astreinte technique mis en place par délibération du 2 décembre 2002.

Le service d'astreinte administrative concerne les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, de catégorie A, des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Ingénieurs
- Conseillers des Activités Physiques et Sportives occupant des emplois de Direction ou de Direction Adjointe.

DELIBERATION

Le service d'astreinte de Police (astreinte de sécurité) concerne l'ensemble des agents du poste de Police Municipale.

Le service d'astreinte technique (astreinte d'exploitation) concerne, sur la base du volontariat, les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Techniciens
- Agent de Maîtrises
- Adjoint Techniques

Il apparaît souhaitable de mettre en place, à côté de ces 3 astreintes, un service d'astreinte informatique, afin de répondre aux urgences nécessitant une technicité spécifique, lors de manifestations ou d'évènements particuliers le week-end (élections, Cosgames Show....). Ce n'est que pour cela. Cela vient en plus de l'astreinte classique de semaine où le Directeur de la DSI, en tant que catégorie A, est astreint.

Il est proposé au Conseil Municipal de profiter de la réorganisation de la Direction des Systèmes d'Information, avec l'arrivée de ses 3 nouveaux agents, pour décider l'instauration d'un service d'astreinte informatique de week-end (du vendredi soir au lundi matin).

L'ensemble des agents de la Direction serait concerné, à savoir les agents des 3 catégories hiérarchiques (A, B ou C), tous statuts confondus (stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public).

Le planning sera défini par le Directeur des Systèmes d'Information en fonction des besoins.

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreinte ou d'intervention sera basé sur les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Maintenir les 3 services d'astreinte administrative, technique et de police tels qu'ils existent actuellement ;
- Instaurer un service d'astreinte informatique les week-ends lors d'évènements particuliers (élections, Cosgames Show...) selon les modalités exposées ci-dessus ;
- Confirmer le versement d'indemnités d'astreinte et d'intervention conformément à la réglementation en vigueur, pour l'ensemble des astreintes ;
- Inscrire les crédits nécessaires chaque année au Budget ;
- Autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire à mettre en place les dispositions de la présente délibération dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Mme TALADUN demande confirmation que les agents d'astreinte percevront une indemnité et un temps de récupération. La semaine d'astreinte peut être rémunérée et le temps d'intervention récupéré. Par contre il n'y a pas d'heures supplémentaires pour les agents de catégorie A. Dans la délibération ce n'est pas précisé.

M. ALABERT répond que c'est l'un ou l'autre, au choix des agents. Il confirme que les agents de catégorie A n'ont pas d'heures supplémentaires rémunérées.

Mme SOULIER explique que lors d'un précédent conseil municipal, la nouvelle organisation de ce service a été évoquée . L'arrivée des nouveaux agents a permis de réorganiser le service pour mieux répondre aux demandes des usagers ou des élus

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, par 27 voix pour, 1 abstention (M. Hardouin).

202205_6

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 6 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

I – Direction Générale des Services – Service de la Communication et de l'Information

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le Service Communication/Information a été renforcé depuis 2 ans, la nécessité s'étant révélée de recruter un développeur web, chargé du contenu des Communautés. Afin de vérifier si la justification de ce poste s'imposait, la Ville a choisi l'option du recrutement d'un apprenti du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, puis par la suite, a décidé la création d'un poste d'Adjoint Administratif contractuel du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 en conservant le même agent.

Le Service de la Communication et de l'Information promeut l'image de la Ville sur le plan local, national et international. La principale mission du Développeur Web, chargé du contenu des communautés est d'assurer le bon fonctionnement technique des outils numériques et d'animer le contenu du site Internet, des réseaux sociaux et de l'application mobile.

Au cours de ces deux années, le poste s'est révélé indispensable et il est envisagé de le pérenniser.

Le contrat de l'agent arrive à échéance au 31 août 2022 et ne peut être renouvelé dans les mêmes conditions. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer un poste à titre permanent afin de pouvoir continuer à promouvoir les actions de la Ville d'YVETOT.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Dire que les crédits nécessaires au recrutement de l'agent sont prévus au Budget 2022 ;
- Autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

II – Direction des Services Techniques

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, suite au décès d'un agent intervenue il y a quelques mois aux Services Techniques Municipaux (Service Peinture), il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet ;
- Créer 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter la modification proposée à compter du 1^{er} août 2022 ;

DELIBERATION

-
- Dire que les crédits nécessaires au recrutement de ce nouvel agent sont prévus au Budget 2022 ;
 - Autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

III – Service Vie de la Collectivité

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'avec l'arrivée du 7^{ème} agent à la Police Municipale, et la mise en place de la vidéo surveillance, les locaux du poste de la Police Municipale ont été transformés.

Actuellement, pour entretenir ces locaux, un agent intervient une heure par jour du lundi au vendredi et ce, depuis de nombreuses années.

Dorénavant, le temps alloué est insuffisant pour lui permettre d'effectuer efficacement l'ensemble des tâches. Quasi quotidiennement, l'agent quitte le service en ayant effectué plus d'une heure de ménage.

Il est donc nécessaire d'augmenter la masse horaire de travail sur le poste de Police. Il est proposé d'attribuer 1 heure supplémentaire par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ce qui porterait le nombre d'heures d'entretien de 5 heures à 9 heures hebdomadaires.

Il est précisé que l'entretien des locaux doit se faire lors des horaires de présence des policiers municipaux pour les raisons suivantes : présence de la vidéo-protection et bâtiment sous alarme où sont remisés leurs armes et munitions, ainsi que les objets trouvés.

Il est également souhaitable que ce soit le même agent qui effectue tout l'entretien des locaux de la Police pour des raisons de confidentialité.

L'Adjoint Technique concerné est actuellement employé à temps non complet à raison de 30 heures 45 hebdomadaires. Son emploi du temps a été revu afin de pouvoir lui attribuer les 4 heures supplémentaires. L'agent se voit également attribuer des heures complémentaires afin d'assurer le remplacement d'un agent ayant sollicité un temps partiel depuis le mois d'avril 2022. La réorganisation de son emploi du temps va ainsi lui permettre un passage à temps complet.

Le Comité Technique a été saisi pour avis sur cette question le 21 juin 2022.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Augmenter de 4 heures 15 le temps de travail d'un Adjoint Technique titulaire actuellement employé à raison de 30 heures 45 hebdomadaires, soit un passage à temps complet pour l'agent concerné ;
- Dire que cette modification pourrait prendre effet à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2022 ;
- Autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202205 7

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À LA GALERIE DUCHAMP POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp, pour l'année scolaire 2022/2023, ces agents étant plus particulièrement chargés de dispenser les cours suivants, toutes les semaines hors vacances scolaires :

1°) Concevoir, préparer et dispenser des cours pratique et théorique liés à la céramique (sculpture) :

- mardi soir, 17 h 00 à 20 h 00 : cours enfant (3 heures)

- mercredi matin, 9 h 30 à 12 h 30 : cours adulte (3 heures)

A ces deux cours, s'ajoute un temps de préparation de 0 h 45 par heure d'enseignement, soit 4 h 30 au total, ce qui représente un contrat de 10 h 30 hebdomadaires.

2°) Concevoir, préparer et dispenser des cours de « techniques mixtes », adultes (dessin-gravure), le mardi de 17 h 00 à 20 h 00 (3 heures).

A ce cours, s'ajoute un temps de préparation de 0 h 45 par heure d'enseignement, soit 2 h 15 au total, ce qui représente un contrat de 5 h 15 hebdomadaires.

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, deux emplois non permanents sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, dont la durée hebdomadaire de service est 10,50/20èmes pour le premier, et de 5,25/20èmes pour le second, et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023, suite à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique pour préparer et dispenser des cours de sculpture (terre céramique) et de techniques mixtes, aux adultes et aux enfants, suite à l'accroissement temporaire d'activité à l'Ecole d'Arts Plastiques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10,50/20èmes pour l'un et 5,25/20èmes pour l'autre, hors vacances scolaires, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 ;
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 500, indice majoré : 431, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/312/ARTPP des budgets primitifs 2022 et 2023 ;

DELIBERATION

-
- Autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, 27 voix pour, 1 abstention (M. Hardouin).

202205_8

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RÉGISSEUR D'EXPOSITIONS AU 1ER SEPTEMBRE 2022 À LA GALERIE DUCHAMP SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp – Centre d'Art.

Cet agent aura des missions de régisseur des expositions. Il sera plus particulièrement chargé de coordonner des expositions aux plans physique, technique et logistique :

A – Régie des expositions :

- Planifier les étapes de production et de réalisation des expositions ;
- Assister les artistes pour la fabrication des œuvres produites sur place ;
- Monter et démonter les expositions, en coordonnant, le cas échéant, une équipe de montage (stagiaires, volontaires en service civique...), et concevant et fabriquant, le cas échéant, la scénographie adaptée.

B – Supervision du transport et de la livraison des œuvres :

- Planifier, organiser, superviser le transport, l'enlèvement, la livraison et le déballage/emballage des œuvres ;
- Prendre en charge ou accompagner le convoiement des œuvres ;
- Prévenir les risques d'altération aux manipulations, au transport et à l'exposition des œuvres.

C – Régie technique des enseignements artistiques :

- Assurer le bon fonctionnement du matériel pédagogique (contrôle et entretien) ;
- Ponctuellement, assister les enseignant.es dans la préparation technique de leurs enseignements artistiques.

D – Participation à la vie et au fonctionnement de la Galerie Duchamp (préparation des vernissages et des expositions, démontage des expositions de la Galerie Duchamp – Centre d'art et élèves, dans et hors-les-murs...).

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Il devra avoir le profil suivant :

- Connaissance de l'histoire de l'art contemporain
- Connaissance des modalités d'exposition, de manipulation, d'accrochage, de conservation des œuvres
- Compétences techniques polyvalentes (menuiserie, électricité, peinture...)
- Capacité de planification
- Ponctualité, autonomie dans l'organisation du travail

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine, Catégorie B, dont la durée hebdomadaire de service est de 17.50/35èmes et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 15 juillet 2023, suite à un accroissement temporaire d'activité au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine, pour effectuer les missions de régisseur des expositions, suite à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp – Centre d'Art, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,50/35èmes, à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 15 juillet 2023 ;
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 372, indice majoré : 343 (indice rémunéré : 352 au 1^{er} mai 2022), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/312/ARTPP des budgets primitifs 2022 et 2023 ;
- Autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, 27 voix pour, 1 abstention (M. Hardouin).

202205_9

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM À YVETOT - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021

Vu l'ordonnance N°2016-65 du 19 Janvier 2016 et le décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2003,

Vu le contrat de délégation de service public,

Vu le rapport d'activité du crématorium 2021 transmis par mail par la société OGF le 18 Mai 2022 joint à la présente,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, suite à la délibération du 10 février 2003, une convention de délégation de service public a été signée avec la société OGF le 28 février

DELIBERATION

2003 pour une durée de vingt cinq ans à compter du 19 octobre 2004 (date de mise en service).

Cette convention stipule en son article 22 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, le fermier produit chaque année à la commune, conformément à l'article L 1411- 3 du code Général des Collectivités Territoriales, pour le 1^{er} juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier de l'exploitation des dispositifs concernés par le contrat.

Après communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ces documents doivent être soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La commission peut entendre le fermier aux fins de précisions ou explications concernant le bilan d'exploitation et les propositions d'animations et lui demander toute pièce justificative.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que le rapport annuel du délégataire a été adressé à la mairie le 18 Mai 2022.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a, par ailleurs, examiné ce rapport le 24 juin 2022 et a entendu le représentant du crématorium d'Yvetot.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à

- prendre connaissance du rapport d'activité du crématorium d'Yvetot au titre de l'année 2021 présenté par Monsieur le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché qui est annexé à la présente délibération, et en prendre acte conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Locales.

Mme BLANDIN ajoute qu'une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil municipal concernant la mise en place d'une commission spécifique pour suivre les DSP. Cela permettra de ne pas attendre la réception du rapport pour poser des questions au délégataire.

M. BENARD a participé à la réunion de la CCSPL. Il attire l'attention des élus sur les chiffres présentés. C'est près de 600 000 € de chiffre d'affaires pour un résultat net après impôts, d'environ 218 000 €. Un résultat de 37 % de marge bénéficiaire, ce n'est pas négligeable, sachant que la redevance ville est de 9349 €. Il constate que cette société gagne beaucoup d'argent sur la douleur des gens, ce n'est pas l'idée qu'il se fait d'un service public. Il a proposé, si cela est possible juridiquement, de pouvoir indexer la part Ville en pourcentage sur le résultat, ce qui va inciter cette société à garder bien évidemment les mêmes chiffres. Pour la Ville ce n'est pas de l'argent qu'elle gagnera sur la douleur des gens, mais de l'argent que l'on pourra réinvestir sur la Ville. C'est un minimum que l'on puisse faire. Il pense que les 9000 € ont été négociés depuis longtemps. Il va falloir reprendre de l'argent sur cette manne qui est gigantesque.

Mme BLANDIN répond que la réunion de la commission prévue en octobre permettra de négocier avec OGF. La DSP date de 2004 qui se terminera en 2029.

M. HARDOUIN demande s'il est possible de savoir quels points Mme Blandin souhaite revoir avec OGF

Mme BLANDIN explique que les élus et les services étudient le rapport et posent des questions avant la réunion de la CCSPL. Les réponses sont parvenues le matin même de la réunion. Ce qui laissait peu de temps pour les étudier. On leur a fait la remarque et on leur a demandé des renseignements complémentaires sur des incohérences concernant les factures d'eau, les consommations d'énergie, leurs plannings de travaux. Les travaux doivent être réalisés cet été. On profitera de la commission du mois d'octobre pour aller vérifier sur place.

Elle les a interrogé sur les 37 % de résultats très élevés pour ce type d'opérations qui est plutôt de 20 %. Ils sont en fourchette très haute.

La commission qui sera mise en place comprendra les élus qui suivent les DSP, notamment M. Lesoif, M. Bénard et elle-même.

M. ALABERT ajoute qu'en 2021 il y a eu 969 crémations. Au début de la DSP le chiffre de 600 était un maximum prévu.

A l'avenir des crématoriums vont être construits pour faire face aux demandes de plus en plus importantes, à Fauville et à St Nicolas d'Aliermont.

Mme BLANDIN précise qu'il a été notifié à OGF qu'au vu des résultats on n'accepterait pas d'augmentation de tarifs des crémations.

M. HARDOUIN constate que l'augmentation des crémations n'a pas eu lieu sur le différentiel 2020/2021, ça a plutôt baissé

Mme BLANDIN indique que le pic a eu lieu en 2020, stable en 2021. Ce qui a changé c'est le pourcentage sur le plan national par rapport aux inhumations classiques. Les tendances de la population s'orientent de plus en plus vers la crémation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport.

202205 10

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'YVETOT - RAPPORT ANNUEL 2021

Vu l'ordonnance N° 2016-65 du 19 janvier 2016 et le décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et L. 1411-12;

Vu le contrat de délégation de service public de fourrière automobile d'Yvetot, attribué pour une durée de six ans à la carrosserie Le Breton par délibération du 27 juin 2018, notifié le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018, fixant les tarifs applicables aux fourrières automobiles sur la commune d'Yvetot comme étant les tarifs maxima fixés par arrêté ministériel en vigueur à la date de l'enlèvement du véhicule ;

Vu le rapport annuel d'activité 2021 joint en annexe.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, relative à la composition, au règlement intérieur et à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Il est exposé que le contrat de service public signé avec la Carrosserie LE BRETON le 5 juillet 2018, a été conclu pour une durée de six ans à compter du 5 juillet 2018. Il stipule en

DELIBERATION

son article 6-4 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, le délégataire fournit chaque année à la commune, pour le 1er juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant notamment un compte-rendu technique.

Les membres de la CCSPL, élus, membres des associations représentatives et membres désignés des comités de quartiers ont pu prendre connaissance de ce rapport, participer au débat et émettre un avis lors de la séance de la CCSPL qui s'est tenue le 24 juin 2022.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, s'il est succinct, permet de constater l'activité de la fourrière automobile sur le territoire yvetotais du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Ainsi, sur l'année civile 2021, 10 véhicules ont fait l'objet d'une procédure d'enlèvement, soit 3 de moins que l'année précédente.

Désormais, le Système d'Information national des Fourrières (SIF) mis en place par l'Etat permet également aux services de gendarmerie de procéder à des mises en fourrières dans le cadre de notre contrat avec la société Le Breton. En cas de défaillance du propriétaire, il revient presque toujours à la Commune de s'y substituer, même dans l'hypothèse d'un enlèvement diligenté par la gendarmerie.

* 2 véhicules ont été restitués à leurs propriétaires qui ont payé directement les frais auprès du délégataire. Dans ces deux cas, la procédure était diligentée par la Police Municipale et la main levée est intervenue au plus tard le lendemain de l'enlèvement.

* 8 véhicules dont les propriétaires sont connus mais ne se sont pas manifestés ont été détruits, les véhicules ayant été estimés à moins de 765 €. Depuis le nouveau logiciel national, il n'y a plus d'expertise pour chaque véhicule. Le délégataire renseigne un formulaire sur les caractéristiques du véhicule et un algorithme décide de la destruction ou de la vente par le service France Domaine.

Sur ces 8 véhicules détruits :

- l'Etat a accepté de prendre en charge un véhicule enlevé à Yvetot sur la RD 131 le 02 janvier 2021,
- un véhicule détruit le 24/01/2022 émarginera au budget 2022
- un véhicule détruit le 21/12/2021 n'a pas encore fait l'objet d'une facturation mais émarginera également sur 2022.

Ainsi, au titre des véhicules mis en fourrière sur l'année 2022, seuls 5 ont été facturés à la Commune d'Yvetot, conformément au contrat pour un montant total de 1397,08 € net de taxe pour un coût moyen de 279 €. Il convient de préciser qu'un titre de recette a été émis pour recouvrer ces frais auprès de chaque propriétaire.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- prendre acte du rapport présenté, joint en annexe à la présente délibération.
- Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport.

202205_11

EMPRUNT SOUSCRIT PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA CUISINE CENTRALE - AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2124-34 ;
Vu le courrier de demande d'avis conforme du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Yvetot en date du 23 mai 2022.

Conformément à l'article L.2124-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des CCAS qui concernent un emprunt sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Le CCAS envisage de contracter un emprunt afin de réhabiliter la cuisine centrale située au 52 rue Joseph Coddeville à Yvetot.

Après analyse des offres reçues par les organismes de financement, le CCAS souhaite emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 1 511 669 €. Les caractéristiques de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL GPI-AmbRE

Montant : 1 511 669 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,76%

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : échéances Prioritaires

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- donner un avis conforme au projet d'emprunt du CCAS de la Ville d'Yvetot.

Mme BLONDEL ajoute que si la délibération est votée ce soir, elle sera présentée demain au CA du CCAS.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202205_12

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LOGÉAL IMMOBILIÈRE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS RUE CLOS DES PARTS À YVETOT (CONTRAT DE PRÊT 133829)

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERATION

Vu le contrat de prêt n°133829 en annexe signé entre : LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse de Dépôts et Consignations.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2021 accordant la garantie d'emprunt à 100 % à la société LOGEAL IMMOBILIERE pour l'opération ci-dessus.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Yvetot accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 530 811 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133829 constitué de cinq lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal et 2 530 811 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques des lignes du prêt N° 117747 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS foncier	Booster
Identifiant de la ligne du Prêt	5475130	5475129	5475127	5475128	5475131
Montant de la ligne du prêt	273 554 €	83 588 €	1 450 128 €	423 541 €	300 000 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8%	0,8%	1,53%	1,53%	1,36%
TEG de la Ligne du Prêt	0,8%	0,8%	1,53%	1,53%	1,36%
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	20 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,53%	0,53%	-
Taux d'intérêt (2)	0,8%	0,8%	1,53%	1,53%	0.26%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30/60	30/360	30/360	30/360	30/360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1% (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal et par conséquent invité à :

- accorder sa garantie d'emprunt pour une opération de construction de 20 logements locatifs situés rue clos des parts à YVETOT selon les termes définis ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, par 27 voix pour, 1 abstention (Mme Commare).

Arrivées de M. Lesoif et M. Breysacher

202205_13

ECOLE RODIN - CRÉATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE POUR ENFANTS AVEC AUTISME (UEMA) - PARTENARIAT - EDUCATION NATIONALE - ARS - CCAS - COMMUNE D'YVETOT - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DEUX CONVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le projet de convention de partenariat en cours de finalisation entre l'ARS et le CCAS d'Yvetot,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Yvetot, le CCAS et l'Education Nationale, joint à la présente,

Considérant le projet d'ouverture pour la rentrée 2022-2023 d'une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) externalisée visant l'inclusion scolaire des enfants autistes .

Il est exposé que pris au niveau National, le 3e plan autisme (2013-2017) a souhaité faciliter la scolarisation en milieu ordinaire des enfants autistes avec la création d'unités d'enseignement (UE). Les UE accueillent les élèves orientés vers un établissement médico-social. Ils bénéficient alors de temps de scolarisation et d'interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques dans un même lieu.

DELIBERATION

Il existe deux formes d'Unités d'Enseignement :

- des UE simples qui correspondent aux temps de classe en établissement médico-social ;
- des UE externalisées.

Dans les deux cas, les enfants sont accueillis en petits groupes de 7 élèves maximum pouvant venir d'une vaste zone géographique sur le Département et les affectations relèvent de la MDPH.

La scolarisation en UE repose sur l'élaboration d'un projet pédagogique adapté aux besoins de l'enfant, basé sur son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'UE externalisée est implantée dans une école ordinaire. Ce dispositif, financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), est géré par un établissement médico-social (de type IME) qui signe une convention avec l'Éducation Nationale. Une étroite collaboration naît alors entre l'IME et l'établissement scolaire public.

Une unité d'enseignement (UEMA) telle que celle qui va ouvrir à l'école Rodin vise à la scolarisation et aux apprentissages scolaires à temps plein. Dans ce cadre, elle propose un accompagnement basé sur les principes de l'éducation structurée et des méthodes cognitivo-comportementales et développementales. Parallèlement aux temps de travail au sein de leur classe, les enfants évoluant en unité d'enseignement, en fonction de l'évolution de leur projet et dans le cadre d'un accompagnement adapté, doivent bénéficier de temps d'inclusion au sein des classes ordinaires de l'école. De même, lorsque l'équipe d'encadrement l'estime possible, les moments hors classe comme la récréation et la cantine sont partagés avec les autres élèves de l'école, favorisant ainsi l'inclusion et la socialisation.

Les jeunes enfants autistes de 3 à 6 ans sont pris en charge dans des unités d'enseignement en maternelle. Après 3 ans en UEMA, l'objectif est de permettre aux élèves de poursuivre une scolarité en classe ordinaire lors de l'entrée en CP, avec ou sans AVS (auxiliaire de vie scolaire). Si ce n'est pas le cas, ils pourront être accueillis en UEEA (unité d'enseignement en élémentaire) ou en ULIS ou en établissement médico-social.

Les 7 enfants accueillis dans l'UEMA sont suivis par une équipe pluridisciplinaire sur la base du ratio 1 adulte / 1 enfant et qui se compose généralement :

- d'un enseignant issu de l'Education Nationale,
- d'un coordonnateur pédagogique,
- de professionnels médico-sociaux (éducateurs spécialisés, orthophoniste, psychomotricien, ect...)

Les Unités d'Enseignement visent donc avant tout l'inclusion scolaire des enfants qui présentent des troubles autistiques en milieu ordinaire. Les UE offrent donc à chaque enfant un accompagnement précoce et individualisé pour développer leurs capacités d'apprentissage et d'intégration. Pour favoriser l'inclusion scolaire des enfants avec TSA, le projet pédagogique de l'UE se concentre sur 3 axes :

- l'amélioration du langage ;
- l'apprentissage de la vie à l'école ;
- le développement de l'activité artistique.

L'école Rodin a été retenue car elle présente toutes les caractéristiques requises pour accueillir cette UEMA dans les meilleures conditions, tant par sa proximité géographique avec l'IME rattaché au CCAS d'Yvetot, que par ses deux classes disponibles et le nombre d'enfants dans l'école qui reste raisonnable pour une inclusion très progressive.

Concrètement, il ressort de la convention de mise à disposition des locaux, jointe à l'ordre du jour, qu'en ce qui concerne la Ville d'Yvetot, nous ne ferons que mettre à disposition deux classes inoccupées de l'école Rodin sur le temps scolaire et pendant les congés. Dans ce cadre, le CCAS remboursera une part des fluides (eau, chauffage et électricité) et prendra en charge les frais de repas enfants et adultes. Le ménage sera assuré par le personnel Ville sur le temps scolaire uniquement.

Il est précisé que la convention de partenariat relatives aux modalités de gestion de l'UEMA toujours en cours de discussion entre l'ARS et le CCAS, nous sera adressée par le CCAS dès sa finalisation et sera consultable par chaque conseiller municipal sur simple demande, cette convention devant être également signée par la Ville.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Acter l'ouverture d'une UEMA à l'école Rodin d'Yvetot à partir de la rentrée 2022-2023
- Autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'UEMA ou tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat définissant les modalités de gestion entre l'ARS, le CCAS, l'Education Nationale et la Commune ou tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les éventuels avenants.

M. HARDOUIN se félicite de cette mise en place et remercie les élus qui ont travaillé sur le dossier. Il avait évoqué ce point lors de sa présence en CA du CCAS. Il se réjouit pour les familles et les enfants. Il espère que cette classe va bien vivre.

[Ce paragraphe a fait l'objet d'une demande de modification de Monsieur Hardouin conseiller municipal lors de la séance du 21 septembre.](#)

Il est remplacé à sa demande par celui-ci dessous :

[M. HARDOUIN](#) se réjouit de la création de cette classe. Il en avait fait la proposition lors de son mandat au Conseil d'Administration du CCAS à la suite de plusieurs rencontres avec des familles yvetotaises. Il remercie les élus et personnels qui ont donné suite à cette proposition.

Mme BLONDEL ajoute que dans le cahier des charges de l'ARS, il y a aussi un projet de guidance parentale ce qui permettra à l'équipe éducative de se déplacer chez les parents pour leur expliquer la prise en charge possible pour leurs enfants.

Ce type de projet se fait sous forme d'appel à projets. Dans le cas d'Yvetot, l'ARS n'a pas lancé d'appel à projets du fait de l'excellente réputation de l'IME, notamment de l'espace Léo Kanner. L'ARS a pris contact directement avec l'IME pour être certain que ce projet puisse y être mis en place.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202205_14

GUIDE D'YVETOT, TARIFS 2023

Vu la grille tarifaire jointe au présent ordre du jour,

DELIBERATION

Le conseil municipal est informé que l'impression du Guide d'Yvetot est financée par la publicité.

La Ville d'Yvetot confie le démarchage commercial à un agent communal.

La précédente grille tarifaire date du 16 septembre 2020.

Une hausse des tarifs d'environ 2 % est proposée dans la présente délibération.

Elle restera identique chaque année jusqu'à la présentation d'une prochaine délibération au conseil municipal.

Il est à noter que la grille tarifaire des encarts publicitaires qui présente 7 formats différents.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- donner son accord sur la grille des tarifs des insertions publicitaires du Guide d'Yvetot jointe à l'ordre du jour ;
- dire que la grille des tarifs restera identique tant qu'une nouvelle ne sera pas adoptée
- autoriser M. le Premier Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de M. le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, par 28 voix pour, 1 abstention (M. Hardouin).

202205_15

CONVENTION LOGÉAL/COMITÉ DE QUARTIERS

Vu le projet de convention joint à la présente,

Vu la délibération du 18 juin 2008 portant création des Comités de quartier et définissant le mode de fonctionnement de ces Comités de quartier,

Instance privilégiée d'expression des habitants et de développement de la démocratie de proximité de notre ville, les Comités de quartiers favorisent l'exercice d'une plus grande citoyenneté par les habitants, ainsi qu'une plus grande implication de ceux-ci dans la vie et l'animation de leur quartier.

Les Comités de quartier Ouest, Sud et Est s'inscrivent dans cette démarche et mettent en place depuis 14 ans des animations au sein du quartier.

Ainsi, chaque année, ils organisent notamment un repas de quartier, un défilé costumé pour les enfants, et d'autres animations auxquelles la société LOGEAL Immobilière s'investit financièrement via une subvention.

Afin de pérenniser ce partenariat, les Comités de quartier et la société LOGEAL Immobilière souhaitent signer une convention, laquelle portera sur les points suivants :

- LOGEAL Immobilière s'engage ainsi à soutenir financièrement les projets des Comités de quartier.

- En contrepartie, les Comités s'engagent à organiser des actions en faveur des habitants visant à créer du lien social
- La contribution de la société LOGEAL Immobilière s'élève à 3600 euros pour une période de 3 ans (2022-2024). Celle-ci sera versée annuellement par tranche de 400 euros.
- Une aide financière complémentaire pourra être apportée, suivant l'ampleur des projets. Elle fera l'objet d'un avenant.
- Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera au 31 décembre 2024 et ne pourra être reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Premier Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de M. le Maire à signer les trois conventions de partenariat avec la société LOGEAL Immobilière ;
- autoriser M. le Premier Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de M. le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. HARDOUIN demande pourquoi le comité de quartier Nord ne figure pas dans ce dispositif.

M. ADE explique que le responsable de ce comité, à l'époque, n'a pas souhaité faire la demande auprès de Logéal car à partir du moment où la convention est signée, il y a une contrepartie et le comité doit rendre des comptes sur ces activités. Le nouveau responsable, ne le souhaite pas non plus pour l'instant.

Mme BLANDIN ajoute qu'il y a très peu de logements sociaux dans ce quartier.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202205_16

ÉCHANGE AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME (HABITAT 76) DE TERRAINS DANS LA RÉSIDENCE LA MORAVIE SIS RUE DE KYJOV

Vu les plans joints, notamment les lots n°100 à 107 et 1' sur le projet de plan de division des parcelles cadastrées section AR n°497 et 498, propriété de l'Office Public de l'Habitat du Département de Seine Maritime, dénommé HABITAT 76,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte de l'évaluation du domaine et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions, de cessions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune [...] »,

DELIBERATION

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.3221-1 Du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la saisine du Service des Domaines,

Considérant les terrains dont l'adresse cadastrale est rue de Kyjov, cadastrés section AR n°497 et 498 d'une superficie totale de 7 199 m², avant document d'arpentage,

Considérant que les parcelles ne seront pas cédées en totalité,

Considérant que la saisine des services de l'État quant à l'estimation de la valeur vénale d'un bien est obligatoire pour tous les biens,

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la division parcellaire préalable à la vente des pavillons de la Résidence La Moravie, sise rue de Kyjov, appartenant à HABITAT 76, il a été constaté des anomalies foncières entre la propriété des sols et les usages.

Il convient donc de procéder à des régularisations foncières permettant de rétablir la situation réelle des lieux, conformément au projet de plan de division joint à la présente.

À l'issue de l'opération foncière, la Ville deviendra propriétaire des lots n°100 à 107 pour une superficie totale de 386 m², ces terrains étant des espaces verts à l'usage direct du public.

Par ailleurs, étant donné la présence d'un muret arrondi sur les lots n°100 et 107, afin de pouvoir entretenir ce dernier, une servitude de tour d'échelle sera créée en limite des lots 2, 3 et 5.

Enfin, la société HABITAT 76 deviendra propriétaire du lot 1' qui est constitué par une haie privative du lot 1 PLA, pour une superficie de 2 m².

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- décider de procéder aux échanges de terrains, sans soulte, permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols du groupe de 20 pavillons de la Résidence La Moravie, rue de Kyjov à YVETOT, conformément au plan de division établi par le Cabinet AHMES, sous la référence 21H130 actualisé le 22 février 2022 et validé le 20 mai 2022,
- accepter que les Services de l'Office Public de l'Habitat du Département de Seine Maritime, dénommé HABITAT 76, se chargent de régulariser les transferts de propriété, par acte administratif, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant,
- autoriser Madame la 2ème Adjointe au Maire à signer l'acte administratif à intervenir qui sera authentifié par Monsieur le 1^{er} Adjoint en qualité d'officier ministériel dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- valider le principe de classement dans le Domaine Public des lots n°100 à 107,
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire, à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202205_17

VENTE DE TERRAINS EMPORTANT EXTINCTION DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE VILLE D'YVETOT / SEMINOR POUR LES IMMEUBLES OÛILLETS, BLEUETS ET COQUELICOTS, SIS RUE DU FORT ROUGE À YVETOT - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N°112, 690, 691 ET 692 - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles relatifs aux modalités d'intervention des Sociétés d'Économie Mixte, et notamment son article L1523-5

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'extrait du registre des délibérations lors de sa réunion du 8 mars 1960,

Vu l'extrait du registre des délibérations lors de sa réunion du 31 mars 2021,

Vu la convention établie et signée le 10 août 1960 relative à la Résidence « Fief de Caux »,

Vu la demande de la Société SÉMINOR en date du 23 février 2021 relative à la Résidence « Fief de Caux »,

Vu le projet de convention de partenariat joint,

Vu le plan joint,

Les différents quartiers de la Ville ont été rénovés, réhabilités ou en passe de l'être sauf le quartier Fort Rouge. La Résidence « Fief de Caux », sise rue du Fort Rouge, mise en habitation le 1^{er} octobre 1961 par SÉMINOR, ne répond plus aux exigences actuelles de confort et de qualité énergétique et souhaite engager une étude urbaine à l'échelle de ce quartier, qui aboutira vraisemblablement à la déconstruction et à la reconstruction des immeubles en question.

SÉMINOR est présente et partenaire de la Ville dans le cadre de sa politique de l'habitat par l'exploitation de plusieurs résidences comme la résidence « Briqueterie » composée de 80 logements collectifs, la résidence « Rétimare » composée de 45 logements collectifs, la résidence « Vikings » composée de 52 logements collectifs entre autres.

SÉMINOR a notamment réalisé sur le territoire de la Ville :

- La construction de 80 logements collectifs locatifs sociaux : la résidence « Fief de Caux » composée de trois immeubles (œuillets, bleuets et coquelicots).

Suivant convention sous seing privé en date du 10 août 1960 SEMINOR s'est engagée à réaliser la construction de ces 80 logements. Le terrain d'assiette d'une superficie de 10 051 m², cadastrée section B, numéro 1827 a été mis à disposition de SEMINOR par bail emphytéotique en date du 10 août 1960 pour une durée de 99 ans.

À l'échéance de ce bail, les immeubles définis devront être remis en pleine propriété à la Commune.

DELIBERATION

Or, SÉMINOR, dans son courrier du 23 février 2021 évoque la déconstruction de cette résidence « Fief de Caux ». Cette dernière est incompatible avec les clauses du bail emphytéotique et les nouvelles constructions, proposées par SÉMINOR, ne seront pas conformes aux prescriptions du bail de 1960.

Par ailleurs, l'amortissement des travaux neufs ne pourra se faire avant la fin du bail emphytéotique, en juillet 2059.

En conséquence, la consolidation du droit de propriété et du droit de jouissance du preneur à bail (SEMINOR) sur les constructions édifiées en vertu du bail, afin de lui permettre de « mener à bien » cette opération de « déconstruction/reconstruction », doit aujourd'hui être envisagée par anticipation.

Pour parvenir à un tel résultat, il doit nécessairement être projeté de procéder à la cession par la Ville d'YVETOT du terrain d'assiette du bail emphytéotique au profit de l'actuel preneur en place, ce qui aboutira automatiquement à l'extinction par anticipation du bail dont s'agit par confusion des qualités de SEMINOR de « preneur à bail » et de « propriétaire du terrain d'assiette des constructions ».

Cette solution doit être préférée à toute autre, et ce dans l'intérêt commun des parties contractantes.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'occasion de la séance du 31 mars 2021, avait pu valider en son temps le principe de la consolidation au profit de SEMINOR de ses droits sur l'entier terrain et les constructions existantes, pour lui garantir la réalisation effective de l'opération de restructuration de l'ensemble immobilier.

Toutefois, pour parvenir à cette fin, il avait été proposé au Conseil d'opérer en deux temps :

- d'une part de procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique,
- et d'autre part, et en suivant, de procéder à la cession des parcelles par le bailleur et au preneur.

Or, la résiliation anticipée du bail emphytéotique conduirait à la réintégration préalable des constructions existantes dans le patrimoine de la Ville, avant d'être rétrocédée en suivant à SEMINOR.

Afin d'éviter toute confusion, et garantir ainsi la sécurité juridique et la neutralité fiscale de la transaction projetée, il est préférable d'éviter ces phénomènes de double mutation, ce d'autant qu'il est un « instant de raison » contraire à l'objectif recherché, qui est de consolider l'intégralité des droits à l'endroit de « SEMINOR » pour mener à bien son projet de restructuration, et non pas que la Ville récupère « à titre définitif » lesdites constructions destinées à être démolies.

Il est donc préférable à toute autre solution d'adapter « la mécanique juridique », en choisissant de procéder à une opération unique consistant en la cession du terrain d'assiette du bail emphytéotique au profit de la Société SEMINOR, actuel preneur.

Le résultat escompté en sera ainsi garanti, et ce en parfaite sécurité juridique.

Par suite de ce qui précède, le Conseil Municipal, parfaitement avisé de ce que l'économie du projet validé en séance du 31 mars 2021, n'est aucunement remise en cause aujourd'hui, mais que néanmoins, au nom d'un impératif de sécurité juridique, et dans l'intérêt commun des deux parties contractantes, il convient d'adapter les modalités de l'acte de transfert

devant conduire la Société SEMINOR à consolider ses droits de propriété et de jouissance sur l'ensemble immobilier, afin de mener à son terme son projet de « restructuration » de l'ensemble immobilier « Fief de Caux », est par conséquent invité à :

- consentir purement et simplement à la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du bail emphytéotique du 10 août 1960 au profit de la Société SEMINOR, preneur en place, en ce que ce terrain porte aujourd'hui sur les parcelles cadastrées section AM n°112, 690, 691 et 692, emportant par là-même extinction anticipée dudit bail par confusion sur la tête de SEMINOR de « preneur à bail » et de « propriétaire-bailleur » du terrain,
- abandonner son droit à l'indemnité relative à sa quote-part acquis sur les constructions édifiées ;

- dire que l'acte notarié de cession des parcelles emportant extinction du bail emphytéotique relatif à la résidence « Fief de Caux » sera établi par Maître Pierre LEMONNIER, notaire à FÉCAMP, aux frais de l'acquéreur ;

- dire que l'ensemble des autres points visés par la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021 qui ne font pas l'objet de modifications par la présente délibération, sont maintenues ;

- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire à signer ledit acte, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de ce dernier ;

- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. BENARD rappelle que ce point a été évoqué en mars 2021, à cette occasion, différentes questions ont été soulevées, comment allait se monter le projet ? Avec les citoyens ? Un collectif ? La mixité sociale sur le nouveau quartier ? Accès à la propriété ? Il regrette que tous les élus n'aient pas été associés au projet, c'est dommage.

Les habitants ont fait part de certains dysfonctionnements, ils n'ont pas été assez écoutés. Ils reviendront sur site s'ils le souhaitent, c'est une bonne chose. Le projet pourrait être intégré dans le programme PVD, qu'en est-il ?

Il pense que sur ce genre de projet il faut informer davantage les élus.

M. ALABERT indique que plusieurs réunions ont été faites avec les habitants qui ont été informés des processus réglementaires. Un bâtiment social sera créé pour faire le lien entre le bailleur et les locataires. En ce qui concerne l'information des élus, peut-être avons-nous pêché par omission mais certainement pas volontairement.

Mme BLANDIN ajoute que ce point a été évoqué en commission attractivité, des réunions techniques ont eu lieu avec Seminor pour la partie urbanisme afin de vérifier ce qui était acceptable ou non. L'objectif est d'ouvrir le quartier, de le désenclaver. Le fait de conserver le bâtiment permet d'avoir des loyers à peu près similaires à ceux actuels, la partie reconstruite sera forcément plus chère. Il y a eu également des discussions concernant les espaces verts, car il était important de conserver les arbres existants. On attend la suite du projet pour avancer. Avant de déposer le permis, il leur reste encore beaucoup de travail à

DELIBERATION

réaliser par Séminor, notamment l'autorisation départementale d'intervenir sur les logements sociaux.

M. ALABERT précise que s'agissant de logements sociaux, l'autorité préfectorale doit émettre un avis sur le projet.

M. BENARD demande s'il est envisagé l'installation d'espaces de jeux pour enfants ? et qu'en est-il du city-stade situé dans le bas de la route, peu facile d'accès en terme de sécurité par des enfants seuls ? Serait-il possible techniquement d'avoir un city-stade plus près des immeubles ? Séminor a-t'il évoqué ce point ?

Mme BLANDIN confirme que ce point a été abordé, la Ville est en attente de leur retour.

M. ALABERT souligne que ces transformations vont donner du relief à ce quartier qui en avait besoin et malgré tout ce que l'on peut entendre sur ce quartier, il vit très bien. L'entente entre les familles est très bonne. L'espace social qui sera créé permettra de continuer dans cette optique.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202205_18

MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL LES VIKINGS - 66E FESTIVAL DE MUSIQUE DE LA FRATERNELLE

Vu la demande écrite de mise à disposition gratuite de l'Espace Culturel Les Vikings de Monsieur le Président de la Fraternelle du 24 mai dernier ;

Il est exposé au Conseil Municipal que la batterie-fanfare « La Fraternelle » organise son 66^e Festival de Musique le dimanche 18 septembre 2022, à l'Espace Culturel les Vikings.

Ce festival s'inscrit pleinement dans les objectifs de cette association pour la promotion de l'activité musicale populaire et la sensibilisation à l'art musical d'un large public.

La Ville d'Yvetot aurait ainsi à sa charge la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles des Vikings, ainsi que l'appui de l'équipe technique et la fourniture d'un vin d'honneur.

Ce festival sera ouvert au public gratuitement, à charge pour la Fraternelle de l'organiser dans le strict respect des normes de sécurité, notamment par la distribution de billets exonérés numérotés pour une jauge prévue à 575 entrées maximum (+12 PMR).

En contrepartie, la promotion de la Ville d'Yvetot serait assurée par une publicité sur tous les supports de communication réalisés.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter cette mise à disposition à titre gratuit, dans les conditions exposées ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint, dans le cadre de la procédure d'empêchement de Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à mettre la salle des Vikings à disposition gratuitement à la Fraternelle, sur demande préalable, pour son festival annuel.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202205 19

ESPACE CULTUREL LES VIKINGS - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le plan de financement joint en annexe ;

Il est exposé au Conseil Municipal que des achats en investissement sont envisagés pour l'équipement de l'Espace Culturel Les Vikings.

Ainsi, il est prévu de remplacer la console « Lumière » pour un montant de 32 193,75 € / ht, de compléter le système « son » pour un montant de 15552,20 € / ht et de passer au réseau « numérique » pour un montant de 7744,20 / ht.

Or, la Région Normandie et le Centre National de la Musique peuvent accorder leur concours financier pour ce type d'achat sur présentation de dossiers de demande de subvention.

Il est donc proposé de les solliciter.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire- Adjoint dans le cadre de la procédure d'empêchement de Monsieur le Maire, à solliciter des demandes de subvention au plus fort taux à la Région Normandie et au Centre National de la Musique, comme présenté ci-dessus.
- Dire que les crédits sont inscrits sur le budget 2022 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202205 20

GALERIE DUCHAMP - PROJET ÉDITORIAL

Vu la délibération de Conseil Municipal du 18 septembre 2019, portant sur la vente des éditions de la galerie Duchamp,

Vu la délibération de Conseil Municipal du 18 décembre 2019, portant sur les tarifs des éditions et publications,

Depuis sa création en 1991, la galerie Duchamp accompagne chacune de ses expositions de l'édition d'un ouvrage dans la collection *Petit Format*.

Chaque nouvel ouvrage, imaginé en partenariat entre la direction de la galerie Duchamp et le ou les artistes invités, joue sur la frontière entre catalogue d'exposition et micro-édition d'artiste, dans un format facilement manipulable et transportable (10 x 15 cm). Cette collection historique du lieu, s'inscrit dans l'objectif de valorisation et de diffusion du travail des artistes et du centre d'art. Elle constitue un axe à part entière de la mission de soutien à la production portée par la galerie Duchamp et ses partenaires, dans le cadre du projet artistique et culturel engagé par la direction.

La collection, qui s'est enrichie de nombreux ouvrages au fil du temps témoigne de la riche activité de la structure. Elle contribue également à perpétuer l'esprit de Marcel Duchamp et de sa Boîte-en-valise (1936-1941), les ouvrages publiés permettant de rassembler et de donner à voir les expositions et/ou les œuvres produites par les artistes, constituant tout à la fois une forme de mémoire du lieu et une dynamique de valorisation et de diffusion au-delà des murs du centre d'art.

DELIBERATION

Chaque tome de la collection fait l'objet d'un tirage unique (sans possibilité de réimpression), édité entre 600 et 800 exemplaires, diffusé auprès des publics et des professionnels. Afin de faciliter la circulation et la distribution de ces catalogues, il semble aujourd'hui pertinent de revenir à une diffusion gratuite.

Plus récemment, la structure s'est dotée d'une collection jeunesse, *Les Artichouettes*, proposant aux enfants une activité manuelle à fabriquer, en lien avec chaque exposition. Chaque numéro, tiré entre 1000 et 1200 exemplaires est également diffusé gratuitement. Ce support, qui contribue à l'accessibilité des expositions, rencontre un vif succès auprès du jeune public.

Ces deux collections, portées en propre par la galerie Duchamp, n'excluent pas la possibilité que la structure accompagne ponctuellement la réalisation d'ouvrages en coédition, hors de ces collections, si l'intérêt des artistes et/ou des projets qu'elle accompagne le nécessite. Toute coédition ponctuelle, fera l'objet d'une convention de coédition. Cette convention permettra notamment de définir le format de l'ouvrage et l'engagement financier des partenaires dans le projet.

La présente délibération modifiant le cadre de la diffusion des éditions produites par la galerie Duchamp en actant leur distribution à titre gratuit, il y a lieu de modifier le périmètre de la régie de recettes de la structure en ne permettant plus l'encaissement de la vente d'ouvrages.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Premier Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de M. le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération :
- valider la mise à disposition gratuite des ouvrages édités par la galerie Duchamp (en stock et à venir),
- adopter par décision toute convention fixant les conditions de coédition d'un ouvrage collectif auquel s'associerait la galerie Duchamp dans le cadre du projet artistique et culturel porté par sa direction,
- signer tout document pouvant être la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- modifier le périmètre de la régie de recettes de la galerie Duchamp en ne permettant plus l'encaissement de la vente d'ouvrages.

M. HARDOUIN souhaite connaître le coût de réalisation des éditions.

M. LE PERF répond que chaque exposition est subventionnée par la DRAC et les partenaires. Le projet d'édition rentre dans ces subventions.

Mme SOULIER ajoute que cette gratuité entre plus largement dans un plan de communication mis en place avec la galerie pour la valoriser encore plus afin qu'elle gagne en notoriété tant sur le territoire qu'à l'extérieur. Le plan de communication va être complété grâce à ce support.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

202205_21

GALERIE DUCHAMP - PARTENARIAT AVEC LA RÉUNION DES MUSÉES DE LA MÉTROPOLE DE ROUEN

Dans le cadre du projet artistique et culturel porté par sa direction, la galerie Duchamp initie un programme d'expositions et d'actions culturelles conduisant à développer des partenariats et des échanges avec différentes structures culturelles d'envergure régionale et nationale.

Ainsi, il est proposé d'adopter une convention cadre de partenariat avec la Réunion des Musées de la Métropole de Rouen, visant à développer le prêt d'œuvres ou d'objets appartenant aux collections du musée, pouvant illustrer le propos scientifique des expositions de la galerie Duchamp.

La liste des œuvres prêtées, les conditions, ainsi que la durée des prêts seront arrêtées ultérieurement, dans le cadre de conventions d'exécution définies et adoptées par décision.

Ce partenariat est proposé pour une durée de 3 ans et sera évalué à l'issue de chaque année civile.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Premier Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de M. le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

- signer la convention cadre de partenariat, ainsi que tout document pouvant être la suite ou la conséquence de cette dernière.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, 28 voix pour, 1 abstention (M. Hardouin).

202205 22

GALERIE DUCHAMP - ENSEIGNEMENTS, DROITS D'INSCRIPTIONS 2022/2023 ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu la grille de tarification 2022/2023 des enseignements et stages proposés par la galerie Duchamp jointe en annexe,

Vu le tableau d'application du revenu fiscal de référence actualisé en fonction de l'évolution du RSA en vigueur,

Vu le projet d'actualisation du règlement intérieur de la galerie Duchamp, joint pour adoption,

La présente délibération fixe le montant des droits d'inscription aux différents enseignements et stages proposés par la galerie Duchamp pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé de pérenniser le système de calcul des droits d'inscription tenant compte du domicile, du revenu fiscal de référence des élèves ou parents d'élèves, de la durée hebdomadaire des enseignements et du nombre d'inscriptions par foyer fiscal. Ainsi, une réduction de 20% est applicable sur le tarif des cours (hors fournitures) dès la seconde inscription au sein d'un même foyer (réduction applicable sur l'activité la moins chère des deux, hors stages).

Sont considérés comme yvetotais, yvetotaises, au regard de la grille tarifaire, les inscrits dont le foyer fiscal est soumis à la Taxe d'habitation et/ou la Contribution Économique Territoriale sur le territoire de la Commune d'Yvetot.

DELIBERATION

Les modalités d'inscription, de fonctionnement et de paiement sont détaillées dans le règlement intérieur de la galerie Duchamp, susvisé. L'actualisation du document porte sur la facilité de paiement accordée aux usagers, qui devront maintenant régler les inscriptions aux activités en deux fois (en septembre et janvier), plutôt qu'en trois versements, comme précédemment.

Il est à noter que la grille des enseignements évolue cette année. Suite à différents changements intervenant dans l'équipe, la liste des enseignements proposés est la suivante :

Enseignements enfants et adolescents :

- Coloring (4-7 ans), mercredi 10h30-12h
- Atelier papier - du dessin au volume (8 - 11 ans), mercredi 10h30-12h
- Observation / Expérimentation, dessin peinture (8 - 13 ans), mercredi 14h-16h
- Atelier composite - du dessin au volume (14-18 ans), mercredi 16h-18h

Enseignements enfants / adultes :

- Un monde en terre – sculpture céramique (à partir de 7 ans), mardi 17h-20h

Enseignements adultes :

- Art e(s)t thérapie, lundi 14h-16h
- Exercices de style, lundi 18h-21h
- Exercices de style, mardi 14h-17h
- Volume céramique – sculpture céramique, mercredi 9h30-12h30
- Autour du papier - techniques mixtes, mercredi 17h-20h
- Modèle vivant, mercredi 18h-20h

Le contenu du programme de stages proposés pendant les vacances scolaires sera élaboré ultérieurement, pour correspondre aux formats horaires et aux tarifications jointes.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Premier Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de M. le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- prendre connaissance de la grille des enseignements proposés,
- valider les tarifs des droits d'inscription 2022/2023 aux enseignements et stages proposés par la galerie Duchamp, selon le tableau joint à la présente délibération ;
- valider l'application de cette tarification conformément au tableau du revenu fiscal de référence appliqué par la ville d'Yvetot ;
- valider l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1er septembre 2022 ;
- valider les termes et l'application du règlement intérieur de la galerie Duchamp et notamment les modalités d'inscription, de fonctionnement et de paiement ;
- signer au nom de la Ville, tout document qui pourra être la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, 28 voix pour, 1 abstention (M. Hardouin).

202205_23

GALERIE DUCHAMP - PARTENARIAT AVEC MÉTACLASSIQUE

Vu la convention cadre de partenariat jointe,

Dans le cadre du projet artistique et culturel porté par sa direction, la galerie Duchamp expérimente régulièrement des formes sonores à l'occasion de résidences d'artistes ou dans le cadre du podcast *Hors Champ*, créé pendant le confinement pour explorer de nouvelles formes de liens avec les publics.

Dans la perspective de poursuivre cette réflexion sur l'ouverture de nouvelles formes d'accessibilité aux expositions, il est aujourd'hui proposé de développer un partenariat avec *Métaclassique*. Cette émission propose un éclairage singulier sur la musique classique en invitant des acteurs de la culture, de la pensée et des arts à parler de leurs liens avec la musique en développant des formes propres à la création radiophonique et élargir le champ des croisements.

Ce partenariat ne sera pas forcément systématisé à chaque exposition, mais se fera en fonction des liens entre les artistes invités et leur sensibilité à la musique.

La présente convention permettra à la galerie Duchamp de définir une programmation d'enregistrements en fonction de la programmation des expositions. Ce contrat cadre définit un apport de la Galerie Duchamp sous la forme d'une prise en charge des frais de production à hauteur de 800€ par émission.

En contrepartie, la galerie Duchamp pourra bénéficier du réseau de diffusion de *Métaclassique*, qui compte 101 radios partenaires, pour environ 430.000 auditeurs et pourra créer un lien de diffusion de l'émission sur son site internet, sans limitation de durée.

Métaclassique compte déjà parmi ses partenaires des institutions telles que la BPI du Centre Georges Pompidou, l'Abbaye de Royaumont ou le Conservatoire national supérieur de musique de Paris.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Premier Adjoint au Maire dans le cadre de l'empêchement de M. le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération :
- signer la convention cadre de partenariat, ainsi que tout document pouvant être la suite ou la conséquence de cette dernière.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, par 28 voix pour, 1 abstention (M. Hardouin).

M. ALABERT indique que M. Bénard a adressé une demande relative à l'organisation du rassemblement patriotique du 5 décembre.

Il donne lecture du courrier adressé à M. Bénard qui sollicite au nom de l'association le Souvenir Français, le déplacement de la manifestation du 5 décembre qui rend hommage

DELIBERATION

aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie de se tenir, non plus devant le monuments aux morts de la mairie, mais au cimetière St Louis, devant le mur mémoriel rénové.

En effet, la patinoire est déjà installée à cette époque de l'année, de même que les animations autour, cela rend la manifestation moins solennelle.

Les élus de la majorité ne sont pas hostiles à cette demande, ils vont réfléchir à la proposition pour l'organisation de décembre 2022.

M. LESOIF faire remarquer que la sonorisation des animations est arrêtée lors de la manifestation et que l'organisation au cimetière peut poser problème, notamment pour la sonorisation pour laquelle il est nécessaire de réaliser des branchements provisoires dans le bureau du gardien. De plus, en cas de mauvais temps, le vin d'honneur ne pourra être servi dans de bonnes conditions au cimetière, éventuellement aux Vikings.

M. BENARD remercie M. Alabert pour cette réponse et ne doute pas que tout sera mis en œuvre pour déplacer cette manifestation.

M. HARDOUIN indique qu'il existe des sonorisations sur batterie, ce qui évite de tirer des câbles. Il souscrit à la demande de M. Bénard.

M. ALABERT répète qu'il n'y a pas d'objection à cette demande, la date du 5 décembre a été choisie par l'État et non par la ville.

La séance est terminée, il souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT HEURES DIX MINUTES.

**Pour le Maire Empêché
Le Premier Adjoint**

LE SECRETAIRE

F. ALABERT

L. TUNA

V. BLANDIN

G. CHARASSIER

H. SOULIER

A. BREYSACHER

A. CANAC

Y. DUBOC

JF. LE PERF

C. ADE

F. LEMAIRE

A. MOUILLARD

MC. HERANVAL

D. HEUDRON

F. BLONDEL

J. LESOIF

C. VIVET

O. FÉ

C. DEROUARD

MC. COMMARE

D. HAUCHARD

S. BUISSEZ

D.TALADUN-CHAUVEL

V. HARDOUIN

L. BÉNARD